



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 23 octobre 2023 n° 23/125
DIRECTION DE LA RESTAURATION ET DE L'ÉDUCATION

Objet : Signature du marché n°2023.08 relatif aux analyses
bactériologiques et audits « hygiène alimentaire »

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant le besoin de la Ville s'agissant des analyses bactériologiques et audits « hygiène alimentaire »,

Considérant que pour répondre à ses attentes, la Ville a organisé une procédure de marché public passée selon la procédure adaptée,

Considérant que l'analyse des trois offres réceptionnées met en évidence que l'offre de la société LABEO EURE comme la mieux-disante et répondant aux besoins de la Ville,

Considérant qu'il convient de signer le marché n°2023.08 avec la société LABEO EURE pour un montant maximum annuel fixé à 25 000 euros HT,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE SIGNER** le marché n°2023.08 relatif aux analyses bactériologiques et audits hygiène alimentaire avec la société LABEO EURE sise, 12 rue du Docteur Michel Baudoux CS 20341 à Evreux (27003), pour un montant maximum annuel fixé à 25 000 euros HT,

Article 2 : **DE PRÉCISER** que la durée du marché prend effet à compter de leur notification. La durée est de un an, reconductible trois fois, sans excéder une durée totale de quatre ans.

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20231023-DM23-125-AI
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

Article 3 : **DE PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 42 ; Fonction : multifonction ; Nature : 6228).

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 23 octobre 2023

Publication effectuée le : 23 octobre 2023

Exécutoire ce jour : 23 octobre 2023

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20231023-DM23-125-AI
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023